

**Compte rendu de la réunion  
du conseil municipal  
du 13 février 2018  
à la mairie à 21h30**

Sous la présidence de Madame Claudine HERRMANN, Maire - 19/19 personnes étaient présentes

Mesdames et Messieurs :

	Présent	Absent	Absent excusé
Claudine HERRMANN	x		
Martial ISSENHUTH	x		
Francis PFLEGER	x		
Lucienne RIEHL	x		
Marie Noelle ANGSTHELM	x		
Céline CONTAL	x		
Lucienne EICHELDINGER	x		
Didier ELTGEN	x		
Didier FENDER	x		
Adam FFOULKES ROBERTS	x		
Christelle HOSTI	x		
Céline KLOTZ	x		
Véronique LABOURDETTE	x		
Sandrine LINGELSER	x		
Philippe LOSSER	x		
Jean Marie ROHMER	x		
Florence SCHNEE	x		
Jean Luc WEBER	x		
Sylvain WEIL	x		
SOLA Chantal	x		

Secrétaire : Chantal SOLA

Madame le Maire ouvre la séance à 21H30 et salue tous les membres présents.

**Point 1 de l'ordre du jour : Réhabilitation de la salle polyvalente**

**Point n°1-1 : Réhabilitation de la salle polyvalente - approbation de l'avant-projet du Maître d'œuvre**

Monsieur Martial Issenhuth, après la présentation en commissions réunies de l'avant-projet pour la réhabilitation de la salle polyvalente, par le maître d'œuvre TAND'M ARCHITECTES, explique que la salle fera l'objet d'un embellissement des locaux et d'une amélioration fonctionnelle.

Il souligne qu'elle devra surtout répondre aux nouvelles normes en matière acoustique, d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de sécurité incendie et d'économie d'énergie.

Les bureaux d'études ont présenté chacun leur partie :

-Volumes Images-Oechsel Bois pour la réhabilitation et la modification des charges de toiture,  
-EURO SOUND PROJECT pour les principes techniques et les mises en œuvre des traitements acoustiques qui pourront être retenus  
-FIB pour les fluides et l'électricité

Vu la délibération n°20170061 du 18 septembre 2017, adoptant le principe de réhabilitation de la salle polyvalente,

Vu la délibération n°2017072 du 20 novembre 2017 approuvant l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre à TAND'M ARCHITECTES

Vu l'avant-projet présenté par le Maître d'œuvre en commissions réunies le 13 février 2018

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :**

- **valider l'avant-projet du Maître d'œuvre TAND'M ARCHITECTES dont le coût estimatif des travaux s'élève à 811 618,42 € HT avec une enveloppe complémentaire de 100 000 € HT pour les consolidations structurelles,**
- **dit que les crédits seront inscrits au budget 2018**

**Adopté à l'unanimité**

**Point n°1-2 de l'ordre du jour : Réhabilitation de la salle polyvalente – approbation du plan de financement**

Madame le maire présente point par point le plan de financement du projet de réhabilitation de la salle polyvalente à savoir :

TRAVAUX		FINANCEMENT	
Nature des dépenses	Montant estimatif	Type de recettes	Montant estimatif
Honoraires Assistance à Maître d'Ouvrage	13 060,00 €	DETR 20 % du montant des travaux	162 323,60 €
Honoraires Maître d'œuvre	64 600,00 €		
Honoraires pour maîtrise d'œuvre pour les travaux	22 714,13 €	Fonds d'assistance	100 000,00 €
Diagnostic amiante et plomb	1 750,00 €	Emprunt	800 000,00 €
Reprographie et publication	3 000,00 €		
Plans topographiques	680,00 €		
Diagnostic performance énergétique	468,00 €		
Contrôle technique	4 750,00 €	FCTVA 16,482%	170 756,29 €
Mission SPS	1 680,00 €		
Mission géotechnique	6 090,00 €	Autofinancement	10 140,26 €
Etude acoustique	5 040,00 €		
Passage caméra réseaux	566,66 €		
Travaux	811 618,00 €		
Consolidation structurelle	100 000,00 €		
TOTAL HT	1 036 016,79 €		
TVA 20%	207 203,36 €		
TOTAL TTC	1 243 220,15 €		1 243 220,15 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le plan de financement ci-dessus.**

**Adopté à l'unanimité**

**Point n°2 de l'ordre du jour : Approbation du dernier compte rendu**

Aucune autre observation n'ayant été soulevée, le compte rendu de la séance du 18 décembre 2017 a été approuvé.

**Point n°3 de l'ordre du jour : Affaires d'urbanisme**

Monsieur Martial ISSENHUTH, Adjoint au Maire, présente les dossiers d'urbanisme au Conseil municipal.

**Permis de construire**

**PC06733617R0007**

Monsieur HEITZ Thierry  
47, rue de la Tour - 67150 NORDHOUSE  
Terrain : rue du Château  
Section 1 – parcelle n°251 – 2121 m²  
Construction d'une maison individuelle

**PC06733618R0001**

COMMUNE DE NORDHOUSE  
Mme. Claudine HERRMANN Maire

1, rue du Maréchal Leclerc - 67150 NORDHOUSE

Terrain : 8a, rue du Maréchal Leclerc

Section H parcelle n°401 – 355 m<sup>2</sup>

Construction d'un petit bâtiment à usage de préau ouvert (remontage d'une ancienne maison de valet) et aménagement d'un petit espace public

### **Déclarations Préalables**

#### **DP06733618R0001**

Monsieur PIERREL Patrick

147a, rue de l'Ecole - 67150 NORDHOUSE

Terrain : 147a, rue de l'Ecole

Section H – parcelle n°511 – 478 m<sup>2</sup>

Réfection de la dépendance (toiture et façades) et création de 2 fenêtres de toit

#### **DP06733618R0002**

Monsieur PIERREL Patrick

147a, rue de l'Ecole - 67150 NORDHOUSE

Terrain : 147a, rue de l'Ecole

Section H – parcelle n°511 – 478 m<sup>2</sup>

Réfection de la façade et création d'un escalier extérieur

#### **DP06733618R0003**

Madame KALT Laetitia et Monsieur MULLER Christophe

1, impasse des Marguerites - 67150 NORDHOUSE

Terrain : 1, impasse des Marguerites

Section D – parcelle n°904 – 539 m<sup>2</sup>

Installation d'une piscine Desjoyaux implantée au niveau du terrain et ne nécessitant pas de raccordement à l'égout

#### **DP06733618R0004**

Monsieur WILL Roland

5 rue du Zoll - 67150 NORDHOUSE

Terrain : 5 rue du Zoll

Section H – parcelle n°710 – 812,23 m<sup>2</sup>

Enlèvement des lattes ossature bois et remplacement par une maçonnerie en agglos + crépis identique aux façades de la maison- ancien hangar à tabac

#### **DP06733618R0005**

Monsieur WEBER Jean-Luc

175, rue de l'Ecole - 67150 NORDHOUSE

Terrain : 175, rue de l'Ecole

Section H – parcelle n°186 – 302 m<sup>2</sup>

Modifications toiture et création d'ouvrants

#### **DP06733618R0006**

Monsieur CHEVALIER Alexandre

4, rue des Œillets - 67150 NORDHOUSE

Terrain : 4, rue des Œillets

Section D – parcelle n°988 – 496 m<sup>2</sup>

Edifier une clôture

#### **DP06733618R0007**

Madame GRAN Estelle

6 impasse de la Frohmatt - 67150 NORDHOUSE  
Terrain : 6 impasse de la Frohmatt  
Section D – parcelles n°835 -1019 -1022 – 931 m<sup>2</sup>  
Construction d'une piscine 25,76 m<sup>2</sup>

### **Certificat d'urbanisme et Déclaration d'Intention d'Aliéner**

#### **CU 06733618R001 et DIA 06733618R0004**

Maître Eric RICOU,  
33A rue Rohan - 67230 BENFELD  
Terrain: 2, rue des Vergers  
Section G – parcelle n°441– 568 m<sup>2</sup>  
Cua Vente CONSORTS MESSERER / VUCKOVIC

#### **CU 06733618R003 et DIA 06733618R0002**

Maître Claude COUDERT  
19, rue du Général Leclerc - 67450 MUNDOLSHEIM  
Terrain : Lieudit "Hinter den Auhaeusern"  
Section D – parcelles n°335, 336, 337, 338, 586/334, 702/339 et 333 – 2688 m<sup>2</sup>  
Cua : Vente SINGER / LAEMMEL

#### **CU 06733618R004 et DIA 06733618R0003**

Maître Laurent WEHRLE  
2, rue du Relais Postal - 67230 BENFELD  
Terrain : 74, rue des Prés  
Section D – Parcelle 747/144 – 433 m<sup>2</sup>  
Cua Vente DEMOULIN Grégory / LEMARRE Rémy - BURGUNDER Françoise

### **Certificat d'urbanisme**

#### **CU06733618R0002**

Maître Philippe TRENS  
1, rue de la Scierie CS 40047 - 67150 ERSTEIN  
Terrain : 20 rue des Orchidées  
Section D – Parcelle 1004/88 – 856 m<sup>2</sup>  
Cua Vente COMMUNE DE NORDHOUSE/FENDER JOHN

#### **CU06733618R0005**

Monsieur SAMTMANN René  
9, rue Villé - 67150 ERSTEIN  
Terrain : 15, impasse des Pêcheurs  
Section D – parcelles n°734 et 208 – 2007 m<sup>2</sup>  
Cub opérationnel en vue de faire 2 terrains de construction pour maisons individuelles futures

### **Déclaration d'Intention d'Aliéner**

#### **DIA06733618R0001**

M. et Mme. Roland ROTHAN - Marie-Paule BARTHELME  
16, rue Sainte Cécile - 67100 STRASBOURG-NEUDORF  
et M. Michel BARTHELME  
42, rue de Sélestat - 67100 STRASBOURG NEUDORF  
Terrain : 12, impasse Rott  
Section G – parcelles n°18, 306 et 304 – 3413 m<sup>2</sup>  
VENTE ROTHAN - BARTHELEME / Philippe MURA SARL

### **Permis de Démolir :**

#### **PD 067 336 17 R0001**

Commune de Nordhouse

Madame Claudine HERRMANN Maire

1 rue du Maréchal Leclerc - 67150 NORDHOUSE

Terrain : 8A, rue du Maréchal Leclerc

Section H – parcelle n°401 – 355 m<sup>2</sup>

Démolition des anciens murs de clôture, en maçonnerie, environ 25 ml sur 1,5 m de hauteur -

Démolition parcelle des anciens murs de grange, en maçonnerie, environ 20 ml sur 2,5 m de hauteur.

#### **PD 067 336 18 R0001**

Commune de Nordhouse

Madame Claudine HERRMANN Maire

1 rue du Maréchal Leclerc - 67150 NORDHOUSE

Terrain : 7a rue du Zoll - lieudit In dem Dichheu

Section E – parcelles n°668 et 632 – 2769 m<sup>2</sup>

Démolition totale de 2 bâtiments : Chalet et 3 garages

### **Point n°4 de l'ordre du jour : Lotissement le Pré Vert 2 - Compte administratif 2017.**

Le compte administratif 2017 est arrêté comme suit :

#### **Fonctionnement :**

Dépenses 135 584,59 €

Recettes 270 146,67 €

**Excédent de fonctionnement : 134 562,08 €**

#### **Investissement :**

Dépenses 0 €

Recettes 0 €

**Déficit d'investissement : 0,00 €**

<b>Excédent de clôture :</b>	<b>134 562,08 €</b>
------------------------------	---------------------

Le Conseil municipal en l'absence de Madame le Maire, sortie de la salle, approuve le compte administratif 2017 du lotissement Le Pré Vert 2.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Point n° 5 de l'ordre du jour : Lotissement le Pré Vert 2 - Compte de gestion 2017.**

**Considérant** que les résultats du compte de gestion 2017 établi par Monsieur le Trésorier Principal et ceux du compte administratif 2017 établi par la Commune sont identiques ;

**Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2017 constate la conformité des écritures du compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal.**

**Adopté à l'unanimité.**

**Point n°6 de l'ordre du jour : Lotissement le Pré Vert 2 - Budget primitif 2018.**

Madame le Maire présente point par point le budget primitif 2018 du lotissement le Pré Vert 2.  
**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de voter au niveau chapitre, les crédits du budget primitif 2018, comme suit :**

**Fonctionnement :**

Dépenses :	251 662,08 €
Recettes :	251 662,08 €

**Investissement :**

Dépenses :	0, 00 €
Recettes :	0, 00 €

**Adopté à l'unanimité.**

**Point n° 7 de l'ordre du jour : Aire de traitement - Compte administratif 2017.**

Le compte administratif est arrêté comme suit :

**Fonctionnement :**

Dépenses	9 936,10 €
Recettes	20 232,90 €

**Excédent de fonctionnement : 10 296,80 €**

**Investissement :**

Dépenses	10 961,66 €
Recettes	13 715,01 €

**Excédent d'investissement : 2 753,35 €**

<b>Excédent de clôture :</b>	<b>13 050,15 €</b>
------------------------------	--------------------

**Le Conseil municipal en l'absence de Madame le Maire, sortie de la salle, approuve le compte administratif 2017 de l'aire de traitement**

**Adopté à l'unanimité.**

**Point n°8 de l'ordre du jour : Aire de traitement - Compte de gestion 2017.**

Considérant que les résultats du compte de gestion 2017 établi par Monsieur le Trésorier Principal et ceux du compte administratif 2017 établi par la Commune sont identiques.

**Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2017 constate la conformité des écritures du compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal.**

**Adopté à l'unanimité.**

**Point n°9 de l'ordre du jour : Aire de traitement - Budget primitif 2018.**

Madame le Maire présente point par point le budget primitif 2018 de l'aire de traitement.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de voter au niveau chapitre, les crédits du budget primitif 2018, comme suit :**

**Fonctionnement :**

Dépenses :	21 896,80 €
Recettes :	21 896,80 €

**Investissement :**

Dépenses :	12 753,35 €
Recettes :	12 753,35 €

**Adopté à l'unanimité.**

**Point n°10 de l'ordre du jour : convention d'indemnisation pour le passage de la ligne 63 000 Volts Gerstheim-Strasbourg.**

Monsieur Francis Pflieger, Adjoint au Maire, informe les conseillers que suite à la réunion publique du 04 août 2016, qui a eu pour but de présenter le projet de modification de la ligne 63 000 Volts Gerstheim-Strasbourg, une convention est proposée entre RTE et la Commune afin d'indemniser cette dernière pour les préjudices subis par le passage de cette ligne (installation de supports et passage de conducteurs aériens) sur les parcelles section F n°, 1636,1637, 791,1662, 1483, 1362, 785, 784.

A titre de compensation forfaitaire des préjudices spéciaux résultant de l'exercice des droits reconnus à RTE, celui-ci s'engage à verser une indemnité de 2139,25 € arrondi à 2140,00 € à la commune se décomposant comme de la façon suivante :

- implantation du support n°14N (2 pieds) sur la parcelle F 1636 : 543,00 €
- implantation du support n°14N (2 pieds) sur la parcelle F 791 : 543,00 €
- implantation du support n°15N (2 pieds) sur la parcelle F 1362 : 391,00 €
- implantation du support n°15N (2 pieds) sur la parcelle F 785 : 391,00 €
- surplomb : 271,25 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accepter l'indemnité d'un montant de 2140 € à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à RTE sur les parcelles citées ci-dessus dans le cadre du passage de la ligne 63 000 Volts Gerstheim-Strasbourg**
- **d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention entre la commune et RTE**

**Adopté à l'unanimité**



## **Point n° 11 de l'ordre du jour : le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021**

Madame le maire expose au conseil municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

### **Exposé des motifs :**

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Sud sont les suivants :

- Développer nos sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité
- Conforter les filières courtes et d'excellence
- Vivre une Terre d'humanisme, d'art et de culture, des bords du Rhin aux vallées vosgiennes
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes

- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Sud qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Sud ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :**
  - **les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;**
  - **les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;**
  - **les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.**
- **d'autoriser Madame le maire à signer la convention correspondante**
- **de charger Madame le maire de mettre en œuvre la présente délibération**

**Adopté à l'unanimité**

#### **Point n°12 de l'ordre du jour : salle de sport - choix d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage**

Monsieur Martial Issenhuth rappelle que par délibération n°2017034 du 23 mars 2017, le conseil municipal l'a autorisé à contacter des Assistants à Maîtrise d'ouvrage programmiste pour obtenir des devis et les présenter.

Après analyse des offres de Polyprogramme et MP Conseil, Madame le Maire décide de retenir le devis le moins – disant à savoir MP Conseil pour la phase 1 « études préalables » pour un montant de 6 280,00 € HT et la phase 2 « Programme Technique détaillé » de 5 420 € HT, la phase 3 « choix du Maître d'œuvre » pour un montant de 7 240, 00 € HT restant une option en fonction du retour des études.

Vu la délibération n°201419 du 30 septembre 2014 portant délégation complémentaire au maire relative aux marchés publics,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le choix de Madame le Maire
- d'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer le devis de MP Conseil pour un montant de 11 700 € HT soit 14 040 € TTC pour les phases 1 et 2
- décide que phase 3 « choix du Maître d'œuvre » pourra être validée en fonction des résultats des phases 1 et 2
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2018

Adopté à l'unanimité

**Point n° 13 de l'ordre du jour : Aménagement et extension de la rue du Château**

**Point n° 13-1 de l'ordre du jour : Aménagement et extension de la rue du Château attribution des marchés de travaux**

Sur proposition de Monsieur Martial Issenhuth, Madame le Maire a décidé de retenir les offres ayant obtenu la meilleure notation sur la base des critères demandés, à savoir :

LOTS		ENTREPRISES	MONTANT HT
1	VOIRIE	PONTIGGIA 7 rue de Sélestat 68 180 HORBOURG - WIHR Tél : 03 89 23 03 29	106 068,73 €
2	RESEAUX SECS	BILD-SCHEER / CRESA 10, rue du Chêne 67 800 HOENHEIM  Tél 03 88 83 14 00	144 146,60 €
		<b>TOTAL</b>	<b>250 215,33 € HT</b>

Vu l'appel à la concurrence selon la procédure adaptée pour les travaux,  
Vu la délibération n°2014119 du 30 septembre 2014 portant délégation complémentaire au maire relative aux marchés publics,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- approuve les choix de Madame le Maire
- autorise Madame le Maire à signer les actes d'engagement correspondants aux différents lots ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

Adopté à l'unanimité

**Point n° 13-2 de l'ordre du jour : Aménagement et extension de la rue du Château - alignement**

Vu les croquis d'arpentage établis par le cabinet Marie Simler et Associés de Benfeld, relatifs à l'alignement de la voie communale « rue du Château »

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :**

- **Procéder à l'alignement de la voie communale « rue du Château » avec cession à l'euro symbolique, à la commune de Nordhouse du terrain tombant dans l'emprise publique, sachant que la voirie doit avoir une emprise de 6 mètres, pour les propriétaires de**
  - la parcelle Section 1 n°249 pour une surface d'1 m<sup>2</sup>
  - la parcelle Section 1 n°459/250 pour une surface de 10 m<sup>2</sup>
  - la parcelle Section 1 n°460/250 pour une surface de 10 m<sup>2</sup>
  - la parcelle Section 1 n°251 pour une surface de 6 m<sup>2</sup>
  - la parcelle Section 1 n°252 pour une surface de 7 m<sup>2</sup>
  - la parcelle Section 1 n°253 pour une surface de 8 m<sup>2</sup>
  - la parcelle Section H n°578 pour une surface de 21 m<sup>2</sup>
  - la parcelle Section H n°795/579 pour une surface de 19 m<sup>2</sup>
  - la parcelle Section H n°796/579 pour une surface de 17 m<sup>2</sup>
  - la parcelle Section H n°580 pour une surface de 22 m<sup>2</sup>
  - la parcelle Section H n°581 pour une surface de 19 m<sup>2</sup>
  - la parcelle Section H n°582 pour une surface de 38 m<sup>2</sup>
  - la parcelle Section H n°583 pour une surface de 49 m<sup>2</sup>
  - la parcelle Section H n°584 pour une surface de 25 m<sup>2</sup>
  - la parcelle Section H n°585 pour une surface de 27 m<sup>2</sup>
- **demander l'inscription de ces surfaces de parcelles dans le domaine public de la commune de Nordhouse**
- **charger le Notaire, Maître Trens, de rédiger les actes de cession**
- **charger Madame le Maire de signer ces actes de cession**

**Adopté à l'unanimité**

**Point n°14 de l'ordre du jour : aménagement de la placette à l'angle de la rue du Maréchal Leclerc et de la rue de Hipsheim – approbation du plan de financement**

Madame le maire présente point par point le plan de financement du projet d'aménagement de la placette à l'angle de la rue du Maréchal Leclerc et de la rue de Hipsheim, à savoir :

TRAVAUX		FINANCEMENT	
Nature des dépenses	Montant estimatif	Type de recettes	Montant estimatif
Honoraires pour relevé Architectural	1 800,00	DETR 20 % du montant des travaux	42 408,48
Honoraires pour réalisation d'une esquisse et d'un chiffrage	2 400,00		
Honoraires pour maîtrise d'œuvre pour les travaux	27 109,88	Fondation du Patrimoine	2 000,00
Montant des travaux	180 732,50	FCTVA à 16,482%	34 948,83
		Autofinancement	175 093,55
TOTAL HT	212 042,38		254 450,86
TVA à 20%	42 408,48		
TOTAL TTC	254 450,86		254 450,86

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le plan de financement ci-dessus.**

**Adopté à l'unanimité**

**Point n°15 de l'ordre du jour : bail appartement 2<sup>ème</sup> étage au n°1 de la rue du Château – changement de locataire**

Monsieur Martial Issenhuth, Adjoint au Maire, rappelle que, suite au préavis de départ du 31 octobre 2017 du locataire, une annonce a été publiée pour la remise en location dudit logement. Il propose la candidature de Monsieur ROERE Nicolas René.

Le contrat de bail du locataire est conclu à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

Rappel : les montants du loyer et des charges mensuels : 397 € de loyer+ 20 €/personne de charges + 11,50 € entretien chaudière

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du départ de Monsieur Thomas PFLEGER et décide :**

- d'approuver le choix de louer le logement du 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble, 1 rue du Château à Monsieur Nicolas ROERE à compter du 1<sup>er</sup> février 2018
- que le montant du loyer mensuel sera de 397 € actualisable tous les ans selon l'indice de référence des loyers (126,82 au 4<sup>e</sup> trimestre 2017)
- que le montant des charges mensuelles sera de 20 € par personne + 11,50 € d'entretien de la chaudière
- de demander une caution d'un montant équivalent à un mois de loyer
- d'accepter que le contrat de bail soit établi avec effet au 1<sup>er</sup> février 2018
- d'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer ce contrat de bail

**Adopté à l'unanimité**

**Point n°16 de l'ordre du jour : renouvellement d'adhésion au système de certification PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées)**

Monsieur Francis Pflieger, Adjoint au Maire, expose que la commune a adhéré à cette démarche de certification par délibération du 11 décembre 2002 et a renouvelé cette adhésion tous les 5 ans, par délibérations du 14 septembre 2007 puis du 22 février 2013. Il propose de reconduire à nouveau cette démarche.

Il rappelle que la certification forestière atteste de la gestion durable de la forêt et du respect de ses fonctions environnementales, sociétales et économiques. Elle garantit l'application de règles strictes par tous les intervenants en forêt (propriétaires, exploitants et entrepreneurs de travaux forestiers).

La certification PEFC repose sur deux mécanismes complémentaires : la certification forestière et la certification des entreprises qui transforment le bois afin d'assurer la traçabilité de la matière depuis la forêt jusqu'au produit fini.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **de renouveler l'adhésion pour une période de 5 ans au PEFC, dont la cotisation, s'élève à 0,65 € pour 120 ha de forêt soit 78 € + 20 € de frais d'adhésion, soit un total de 98 € pour les 5 années,**
- **d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents à intervenir,**
- **d'inclure cette contribution au budget 2018**

**Adopté à l'unanimité**

**Point n°17 de l'ordre du jour : Affaires de personnel : Comité National d'Action Sociale – CNAS**

Madame Lucienne Riehl rappelle que la commune a adhéré au CNAS via le GAS en 1980 pour les actions sociales du personnel communal, avec prise en charge pour moitié du montant de la cotisation par les agents adhérents et pour moitié par la commune.

A ce jour, plus aucun agent n'a souhaité participer, estimant sa quote-part trop onéreuse.

Cependant les articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale consacrent le droit à l'Action sociale pour les agents territoriaux.

L'article 71 prévoit que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

Madame Riehl informe les conseillers que le CNAS nous demande la mise à jour de ce dossier, soit par une résiliation, soit par le versement des cotisations pour l'ensemble des agents concernés. Elle souhaite que les personnels bénéficient des prestations du CNAS et que la commune prenne à sa charge la totalité de la cotisation qui s'élève à 211 € par agent cette année..

Elle souligne par ailleurs que par délibération n°2014067 du 11 avril 2014 ont été désignées Madame Céline Contal en tant que représentante des élus et Madame Fabienne Friedmann pour les agents territoriaux et déléguée du CNAS.

Cette dernière faisant valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> avril 2018, elle sera remplacée par Chantal SOLA.

**Le Conseil municipal prend acte.**

### **Point n°18 de l'ordre du jour : Factures Finances et Devis**

#### **Point n°18-1 de l'ordre du jour - Factures Finances et Devis – Réhabilitation de la salle des fêtes - Mission géotechnique**

Monsieur Issenhuth fait part aux membres du conseil qu'il est nécessaire de faire réaliser une mission géotechnique

Trois devis ont été demandés

- FONDASOL : 6 850,00 € HT soit 8 220,00 € TTC
- IMS RN 6 090,00 € HT soit 7 308,00 € TTC
- HYDROGEOTECHNIQUE : pas de réponse.

L'offre la moins disante a été retenue.

**Le Conseil municipal prend acte.**

#### **Point n°18-2 de l'ordre du jour- Factures Finances et Devis - Réhabilitation de la salle polyvalente – Passage de caméra dans les réseaux en périphérie de la salle ainsi que la vérification de trois descentes d'eau pluviale intérieures**

Monsieur Issenhuth explique qu'un passage caméra des réseaux en périphérie de la salle et la vérification de trois descentes d'eau pluviale intérieures ont été demandés par le Maître d'œuvre.

Quatre devis ont été sollicités et seules deux offres ont été réceptionnées :

- Le Conseil Départemental pour un montant de 915,00 € HT soit 1 098 € TTC
- DFC CANA-VISION pour un montant de 566,00 € HT soit 680,00 € TTC

L'offre la moins disante a été retenue

**Le conseil municipal prend acte**

#### **Point n°18-3 de l'ordre du jour - Factures Finances et Devis - Réhabilitation de la salle polyvalente –réalisation d'une étude acoustique**

Monsieur Issenhuth informe les conseillers qu'une étude acoustique a été sollicitée auprès de la société ESP (Euro Sound Project) pour un montant de 5 040,00 € HT soit 6 048,00 € TTC

**Le conseil municipal prend acte**

#### **Point n°18-4 de l'ordre du jour - Factures Finances et Devis – Diagnostic de repérage amiante avant travaux de démolition du chalet et de trois garages situés au 7 A rue ZOLL**

Monsieur Issenhuth a sollicité des offres afin d'effectuer un diagnostic amiante avant travaux de démolition du chalet et de trois garages situés au 7 a rue ZOLL (Section E parcelles n°668 et 632)

Deux devis ont été réceptionnés :

- Société Diagnostic Immobilier ST pour un montant de 360,00 € HT soit 432,00 € TTC, estimant qu'il serait nécessaire de réaliser 10 analyses à 50 € l'unité.
- EPC Diagnostic immobiliers pour un montant de 480,00 € HT soit 576,00€ TTC estimant qu'il serait nécessaire de réaliser 25 analyses à 52 € l'unité).

L'offre la moins disante de la société Diagnostic Immobilier ST a été retenue.

**Le conseil municipal prend acte.**

**Point n°18-5 de l'ordre du jour - Factures Finances et Devis – Imprimantes et photocopieurs de l'école élémentaire et de l'école maternelle.**

Madame Lucienne Riehl fait part aux membres du conseil que les enseignants ont signalé des pannes et dysfonctionnements récurrents du multifonction situé à la maternelle et d'une l'imprimante de l'école élémentaire.

Madame Riehl explique qu'elle a pris contact avec différents prestataires et analysera les offres pour trouver la plus adaptée.

**Le Conseil municipal prend acte.**

**Point n°19 de l'ordre du jour**

- Conseil d'école le 20 février 2018
- Purges du réseau d'eau potable du 23 au 27 avril 2018

**AGENDA**

17/02/2018	Les Nordhousiens P'tits	Carnaval	Salle des Fêtes
24/02/2018	USN	Loto	Salle des Fêtes
<u>Mars 2018</u>			
10/03/2018	Entente musicale	Concert	Salle des Fêtes
10/03/2018	Fruits et Nature	Cours de taille	Verger école
11/03/2018	Paroisse	Messe et sacrement des malades	Foyer
18/03/2018	Nordhouse Idées Déco	Marché de Pâques	Etangs - Salle des Fêtes
25/03/2018	Les Nordhousiens P'tits	Bourse puériculture	Salle des Fêtes

Réunion de la commission finances le lundi 12 mars 2018

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu à la mairie le lundi 19 mars 2018

Tour de table

Fin de séance : 23h30



<b>Marie-Noëlle ANGSTHELM</b>	<b>Céline CONTAL</b>	<b>Lucienne EICHELDINGER</b>	<b>Didier ELTGEN</b>	<b>Didier FENDER</b>
<b>Adam FFOULKES ROBERTS</b>	<b>Christelle HOSTI</b>	<b>Martial ISSENHUTH</b>	<b>Céline KLOTZ</b>	<b>Véronique LABOURDETTE</b>
<b>Sandrine LINGELSER</b>	<b>Philippe LOSSER</b>	<b>Francis PFLEGER</b>	<b>Lucienne RIEHL</b>	<b>Jean-Marie ROHMER</b>
<b>Florence SCHNEE</b>	<b>Jean-Luc WEBER</b>	<b>Sylvain WEIL</b>	<b>Claudine HERRMANN</b>	